

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DPVI 201 Convention et Subvention à la Régie de quartier du 19e Nord, dans le cadre du programme Nature +, pour la réalisation de travaux d'aménagement du jardin partagé situé au 238-240 boulevard de la Villette (19e).

Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté par le Conseil de Paris le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association Régie de Quartier 19e Nord et lui propose l'attribution de la subvention correspondante;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 19 septembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec l'association Régie de Quartier du 19è Nord .

Article 2 : Une subvention d'un montant de 29 443 € est attribuée à l'association Régie de Quartier du 19è Nord (11485 / X02717), 234 rue de Crimée 75019 Paris, pour des travaux d'aménagement d'un jardin partagé.

Article 3 : La dépense en résultant, soit 29 443 €, sera imputée sur le chapitre 20 nature 2042 fonction 020 ligne 15002 "Subvention d'équipement aux personnes de droit privé" du budget d'investissement 2011 et suivants de la Ville de Paris.

